

Mikvé de Nida retardé ou avancé

Question :

Dans un cas de force majeure, peut-on devancer l'immersion au Mikvé ou la reculer ? Dans le cas par exemple, d'un départ en voyage ou encore si on habite loin du Mikvé et que la fin de la Nida tombe un vendredi soir, ou que l'on n'arrive pas à se libérer à l'heure habituelle du Mikvé, c'est-à-dire à la nuit tombante ?

Réponse :

Données du problème :

Les lois de Nida reposent sur le principe suivant : durant les saignements de règles toute relation est interdite ; après les règles et avant d'avoir un rapport sexuel, la femme doit aller s'immerger dans un Mikvé (bain rituel ou source naturelle) ; en principe cette immersion se fait la nuit ; on attend 7 jours sans saignements avant d'aller au Mikvé. Le principe de Nida reste valable pour tout couple, marié ou non et s'applique même pour un Juif qui vivrait avec une non-juive. La loi rabbinique a accordé une grande importance à cette discipline (en insistant sur les couples mariés) et y voit un des grands axes de la pratique juive, même si de nos jours peu de Juifs la respectent (leur mérite n'en est que plus grand).

Tout d'abord il faut savoir que les 7 jours sans saignements « sheva nekiim » (7 jours comptés à partir de la fin des règles) sont basés sur une coutume populaire instituée spontanément par les « filles d'Israël » (TB Nida 66a) puis entérinée par les rabbins (Raavad, Rambam... y voient une simple coutume, Ramban, Ritba... y voient une règle rabbinique « issour derabanan » du fait que la coutume fut acceptée par tous). Il s'agit de toute façon d'un interdit moins grave que la première période de Nida (celle des écoulements) qui correspond à l'interdit de la Tora et les décisionnaires en tiennent compte pour se permettre certains assouplissements quand nécessaire.

Il faut également tenir compte du fait que les sages voient d'un mauvais œil l'idée de séparer le couple trop longtemps. L'harmonie et l'épanouissement sexuels sont très importants pour le judaïsme. On ne doit donc pas rajouter de séparation supplémentaire à celle de la coutume. Cela explique que l'immersion est autorisée la nuit de shabbat alors que cela pose plusieurs problèmes et des risques de profaner le shabbat. Mais certains décisionnaires préfèrent que l'immersion soit repoussée au 8^e jour si le mari est absent... et d'autres pensent même qu'il faut éviter l'immersion shabbat (Voir Rama YD 197.2). Cependant, le principe : « il faut être laxiste pour ne pas annuler les relations du couple » *במקום ביטול עונה יש להקל* demeure.

L'immersion doit normalement se faire la nuit : « Rav a dit : le moment venu l'immersion doit se faire la nuit, sinon elle se fait le jour » (TB Nida 67b), mais la Guemara dit ensuite que Rav a changé d'opinion et insiste pour que cela se fasse la nuit. La Guemara donne cependant une série d'autorisations de le faire le 8^e jour en journée (danger, froid).

Une des raisons pour lesquelles l'immersion se fait la nuit est d'être certain d'avoir respecté la séparation dans le couple jusqu'au bout du compte des 7 jours complets (donc jusqu'à la nuit puisqu'on compte de soir à soir). Les décisionnaires craignaient que si l'immersion avait lieu le jour, le couple impatient n'attendrait pas la nuit pour avoir une relation et que s'il arrivait qu'après cette relation, on constatait un saignement, le 7^e jour ne serait plus valable. Cela explique que la fiancée s'immerge en plein jour car on ne craint pas cette intimité le jour avant son mariage : on sait que le couple attendra (Taz YD 197.8). Au départ ce compte de 7 jours pleins concernait la Zava (concept de perte de sang sans relation avec le cycle menstruel décrit dans la Tora et qui n'existe plus) ; par extension on l'applique à la Nida, mais sans le même degré d'obligation de compte de jours pleins.

Une autre raison est que si la mère allait au Mikvé le jour, cela induirait en erreur sa fille qui, la voyant faire ainsi, penserait que le compte des 7 jours n'est pas nécessaire ou que l'on peut s'immerger le jour même, sans raison exceptionnelle (Selon ce que dit Rabbi Yohanan dans Nida 67b repris par Rama YD 197.3 et de nombreux décisionnaires).

Si l'immersion a lieu durant la journée du 8^e jour, elle est valable et même si elle a eu lieu le 7^e jour en journée (Shoulkhan Aroukh YD 197.5). L'idée d'une immersion le 7^e jour est cependant mal vue d'après la Guemara Nida 67b car l'on craint un rapport avant la nuit alors qu'un saignement inopportun durant le reste de ce 7^e jour rendrait ce rapport strictement interdit... Les Rishonim (rabbins médiévaux) ont tendance à être stricts sur cette question et à désapprouver l'immersion a priori le 7^e jour tout en reconnaissant la validité de celle-ci (Rif, Tour, Ramban, Rashba,...), mais certains approuvent de le faire même a priori (Raza) et d'autres encore contestent la validité d'une telle immersion même a posteriori (Raavad)...

Mikvé le 7^e jour :

Vu que de nos jours il n'y a pas ici d'interdit de la Tora ; vu que le couple doit se réunir, même pour son simple plaisir et a fortiori pour faire un enfant ; vu que l'immersion est valable même la journée du 7^e jour pour la grande majorité des décisionnaires, on peut l'autoriser.

Les deux motifs d'une éventuelle interdiction ne sont plus solides aujourd'hui :

1) Motif que la fille apprenne de façon erronée de la conduite de sa mère (argument de Rabbi Yohanan dans la Guemara repris dans Shoulkhan Aroukh YD 197.3) : tout d'abord les filles ne sont

pas forcément au courant du compte en question ou encore que leur mère va au Mikvé (la pudeur veut que cela soit ignoré) ; mais surtout, les filles sont aptes de nos jours à comprendre le caractère exceptionnel de l'immersion en journée. Cet argument de la Guemara avait une valeur quand il n'y avait pas de livres, quand on agissait par imitation des anciens et quand la règle n'était pas établie encore clairement. Mais de nos jours, toute fille religieuse sérieuse connaît très bien le principe d'attendre la nuit et peut facilement le vérifier en s'instruisant.

2) Motif que le couple aura une relation avant la nuit : si la femme va s'immerger en fin d'après-midi et rentre à l'approche du soir, le risque est mince ; mais surtout, si un couple se donne la peine de respecter la Nida de nos jours, ce n'est pas pour la transgresser si facilement ; on peut laisser le crédit au couple d'attendre la nuit noire et le compte complet des 7 jours. De toute façon, à l'origine, dans la Guemara, le soupçon de transgression concerne le cas où la femme saignerait à nouveau et serait Zava, or la règle de Zava est annulée (voir Rashi et Tossafot sur la Guemara Nida 67b) ; de nos jours elle aurait seulement transgressé une coutume introduite par les filles d'Israël de compter 7 jours, interdit qui ne mérite donc pas une telle rigueur. On ne devrait donc pas repousser une immersion qui est une Mitsva (avec Brakha) pour un rigorisme discutable et un doute spéculatif.

Je ne vois aucune raison vraiment solide d'empêcher d'aller au Mikvé avant la nuit à la fin du 7^e jour **en cas de force majeure**, quand la Guemara et Rabenou Tam dans Tossafot repris par plusieurs décisionnaires en indiquent clairement la possibilité.

C'est vrai en cas de départ en voyage, d'empêchement professionnel, d'immersion dans un Mikvé naturel dangereux ou froid, mais surtout la veille de shabbat dans le cas où le fait d'aller au Mikvé shabbat peut s'avérer difficile du fait de la distance, voire impossible et amener soit à des transgressions du shabbat (notamment du fait du transport), soit au report du Mikvé. Dans un tel cas, il faudra aller au Mikvé le vendredi après-midi suffisamment tôt pour avoir le temps de rentrer avant l'allumage des bougies. Bien entendu, une femme habitant à proximité d'un Mikvé ouvert le vendredi soir doit respecter la coutume d'attendre la nuit. Signalons que des autorités importantes autorisent cette immersion avant shabbat : Moshé Feinstein (Igrot Moshé YD 3.60), Ovadia Yossef (YO 5 YD 19) et même le très strict Admour de Tsanz (Divrei Yatsiv YD 106).

Cette solution s'applique également dans le cas de Mikvé naturel, mer, lac ou rivière dont l'accès de nuit est difficile, trop froid, voire dangereux (ces motifs sont amenés dans la Guemara Nida 67b).

Il faut rajouter que la coutume existe d'aller systématiquement au Mikvé le vendredi après-midi afin de ne pas se faire remarquer, par souci de pudeur, plutôt que le vendredi soir à un moment où le fait de sortir de la maison et ne pas être à la table familiale est anormal (coutume signalée dans Tsemakh Tsedek 66 qui la désapprouve d'ailleurs, contre l'avis de Rabenou Tam).

Mikvé retardé :

En cas de voyage, on peut avoir des difficultés à aller au Mikvé au moment prévu et donc avoir la nécessité, soit d'y aller dans la journée du 7^e jour (cas d'un avion le soir du 7^e vers un lieu sans Mikvé), soit de retarder le Mikvé à plus tard (si on va vers un lieu ayant un Mikvé).

En cas de Mikvé naturel (mer, lac, rivière), on peut également opter pour le fait d'attendre un jour de plus et aller au Mikvé durant la journée du 8^e jour. C'est autorisé par la plupart des décisionnaires et la Guemara Nida 67b est claire sur cette possibilité (voir Ovadia Yossef YO 5 YD 19). Dans ce cas, un avantage à aller le jour est de pouvoir mieux vérifier son immersion (la peur du noir pourrait nuire à une plongée complète) et qu'on n'a pas de H'atsitsa sur le corps (élément extérieur faisant obstacle au contact total du corps avec l'eau, de la boue par exemple).

Dans le cas où le Mikvé devrait tomber le soir de shabbat, cette solution d'attendre après le 7^e jour n'est pas bonne car il faudrait alors attendre deux jours (jusqu'au dimanche en journée) et l'option d'y aller dans l'après-midi du vendredi est meilleure.

Mikvé un jour avant :

Par contre, il y aurait un plus grand problème à aller au Mikvé la veille au soir (au début du 7^e jour de pureté compté à partir du soir) tout en attendant la fin du 7^e jour de purification (la nuit du début du 8^e) pour avoir des relations sexuelles. Les décisionnaires classiques ne défendent pas cette solution à ma connaissance, mais une vue souple pourrait éventuellement le faire. Je pense qu'on peut l'envisager dans des cas exceptionnels.

Tenir compte des difficultés :

Il faut ajouter que de nos jours, le respect des lois de la Nida est particulièrement méritoire du fait de la liberté sexuelle et du bas niveau de pratique religieuse général. Ajouter de la séparation à une séparation déjà longue et difficile pour beaucoup de couples (près de deux semaines, parfois plus) revient à non seulement créer d'éventuelles tensions de couples, ce qui n'est nullement le but recherché, ou à rendre ces lois si fastidieuses que bien des gens s'en éloignent... or il ne faut pas « mettre un obstacle sur les pas de l'aveugle » (Lévitique 19.14).

L'idée de ne pas éloigner le couple exprimée dans les sources classiques est plus pertinente que jamais, les tentations étant fortes et les motifs de séparation nombreux. Un couple est une construction fragile qu'il ne faut pas trop entraver. Cependant, un couple solide peut gérer un jour de plus de séparation et choisir l'immersion le 8^e jour si cette solution lui semble meilleure (mais la décision doit être concertée et ne pas créer de tensions). Il me semble donc important que le couple prenne ses décisions en toute conscience sur ces problèmes et trouve son épanouissement tout en gardant les principes de la Nida.

L'idée chère à nos sages de ne pas repousser la Mitsva de reproduction a perdu de sa pertinence car celle-ci est aujourd'hui beaucoup plus gérable et moins aléatoire que par le passé. Un couple peut surseoir d'une Nida, attendre un mois pour faire un enfant, et l'on sait très bien calculer et même tester l'ovulation. La plupart des relations sexuelles ne sont pas dans un but de reproduction et se font sous contraceptif. Ce n'est donc plus un argument halakhique très solide pour faciliter les relations sexuelles courantes, comme ce fut le cas dans le passé (l'argument revient dans de nombreuses Teshouvot). Je lui préfère donc celle du bien-être sexuel, du Shalom Baït, sauf cas particuliers de problèmes de fécondation.

De nos jours, les gens habitent souvent loin d'un Mikvé (problème pour le vendredi soir), certains habitent en province sans Mikvé et n'ont d'autre possibilité que la nature (mer ou lac) ou de voyager vers une grande communauté avec Mikvé pour s'y immerger (ce qui ne peut souvent se faire que de jour). On voyage facilement et beaucoup vers les endroits les plus exotiques. Les femmes travaillent parfois en soirée et il n'est donc pas simple de se retrouver au Mikvé local à l'heure voulue, le jour prévu. Durant les vacances et autres occasions, on se trouve régulièrement dans des lieux isolés sans Mikvé sinon la nature. Dans un tel cas, on ira s'immerger dans un vêtement souple, si se mettre nu est indécent (un maillot de bain trop serré fait H'atsitsa, il faudrait donc le retirer une fois dans l'eau et le donner à une tierce personne). L'absence de « balanit » (femme surveillant le Mikvé) n'est pas un vrai problème et celle-ci n'est pas strictement nécessaire. On fera par contre attention à bien plonger sans rien toucher pour que l'immersion soit valable, en s'y reprenant à plusieurs reprises.

Conclusion :

Dans un couple respectant strictement la Nida, on peut aller au Mikvé en journée en cas de besoin sérieux et d'empêchement de respecter le principe de la nuit tombée. On peut le faire dès le 7^e jour et attendre ensuite le soir. On peut le faire durant la journée du 8^e jour. Ces aménagements de temps ne changent rien aux autres règles de la Nida et du Mikvé.

Yeshaya Dalsace Tishri 5771